

Loi

Générale

modern

Loi n° 183/AN/85/1ère L Accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire

n° 183/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 10 du 30/11/1985

Date de publication
21 novembre 1985

Date du numéro
30 novembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les Lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 77-002 au 27 JUIN 1977

VU l'Ordonnance n° 77-008 en date au 30 Juin 1977

VU le Décret n° 82-041/PRE au 5 JUIN 1982, Portant nomination des membres au Gouvernement

VU le Décret du 29 JUILLET 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire dans son ensemble et son arrêté d'application, du 8 Décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous de parcelles de terrain domanial dont la superficie, la mise en valeur exigé et le prix figurent au tableau suivant :

BENEFICIAIRES	SUPERFICIE	LOT N°	Nature de l'investissement et de la mise en valeur minimale demandée
LOTISSEMENT DE GACHAMALE – Prix du mètre carré de terrain : 1.200 FD			
M. SAID BOGOREH FATAH	870 m2	17	Édification d'un immeuble R+1 à usage d'habitation d'une valeur minimale de 20 millions de FD
M. OMAR SALEH AHMED	580 m2	23	» «
M. MOHAMED MAHAMOUD WARSAMA	600 m2	38	» «

M. HASSAN MOHAMED OUBECHÉ	600 m2	54	» «
M. MOUSSA ALI WABERI	600 m2	58	» «
Mme SADIA IBRAHIM AFFI	150 m2	127	Édification d'un immeuble à usage d'habitation d'une valeur minimale de 6 millions de FD
Mme TIMIRO YOUSSEF SAAD	150 m2	133	» «
M. OSMAN ILTIREH WAIS	150 m2	172	» «
LOTISSEMENT DU PROGRES – Prix du mètre carré de terrain : 1.200 FD			
M. MOUSSA ROBLEH AWALEH	195 m2	35 bis	Édification d'un immeuble à usage d'habitation d'une valeur minimale de 5 millions de FD
M. ALI HOUSSEIN DAIL	144 m2	16 bis	» «
LOTISSEMENT DE LA CITE DES FONCTIONNAIRES – Prix du mètre carré de terrain : 1.200 FD			
Parcelles contiguës aux lots			
M. AHMED ABDILLAH I MOUSSA	190 m2	3	Édification de clôtures
M. AHMED BOULALEH BARRE	190 m2	4	» «
M. IBRAHIM OSMAN DJAMA	190 m2	5	» «
M. SAID HADJI ISMAEL	190 m2	6	» «
Mme AICHOUN ABDALLAH	190 m2	7	» «
M. ELMI IDRIS GOULED	190 m2	8	» «
M et Mme HAMOUD ELMI ISMAEL	190 m2	9	» «
M. MOHAMED GOUMANEH GUIRREH	190 m2	10	» «
GABODE – Prix du mètre du carré de terrain : 2.500 FD			
M. ABDILLAH I DJAMA KALOMBI	479,57 m2		Édification d'un immeuble à usage commercial d'une valeur minimale de 10 millions de FD
ZONE INDUSTRIELLE SUD – Prix du mètre carré de terrain :			
Mme KADRA MAHAMOUD HAID	5000 m2	2368	Investissement minimale : 20.000.000 FD

Article 2

Les concessionnaires devront se soumettre aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par la délibération n° 487/7° L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n° 39/8° L du 27 mai 1974.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

